BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 942

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

884 985 862 RCS Lyon.
FINCO NYMPHEAS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 16564173.00 EUR.
Adresse : 4, Quai Saint-Antoine, Cs 60026, 69289 Lyon cedex 02.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société ABSORBANTE : EVOLEM PLATEFORME II Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 4, quai Saint Antoine - C/o Evolem - 69002 LYON Capital : 6.000.000 euros Numéro unique d'identification : 907 842 058 Lieu d'immatriculation : LYON Société ABSORBÉE : FINCO NYMPHEAS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 4, quai Saint Antoine - C/o Evolem - CS 60026 - 69289 LYON Cédex 02 Capital : 16.564.173 euros Numéro unique d'identification : 884 985 862 Lieu d'immatriculation : LYON Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 29.701.160 euros Passif : 761.719 euros Actif net apporté : 28.939.441 euros Rapport d'échange des droits sociaux : La société EVOLEM PLATEFORME II propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Boni ou mali de fusion : la différence entre la valeur nette comptable de l'apport reçu par la société Absorbante et la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée dans les écritures de la société Absorbante est constitutive d'un boni ou d'un mali de fusion. Il sera inscrit dans les livres de la société Absorbante conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n ° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Montant prévu de la prime de fusion : l'opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la société absorbante, aucune prime de fusion ne sera constituée. Date du projet commun de fusion : 26 octobre 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Le 27 octobre 2026 au RCS de LYON pour la société Absorbée et pour la société Absorbante..